



Fiabilisation de la filière boues pour l'épandage

Nature et finalité des opérations aidées

Sur le bassin Loire-Bretagne, le retour au sol par épandage direct est le principal mode de valorisation des boues issues des stations de traitement des eaux usées.

L'arrêté du 20 avril 2021 précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées en prenant en compte la crise sanitaire liée au Covid-19 et les interdictions d'épandages qu'elle a générées. Dès lors, l'épandage des boues, sans un traitement d'hygiénisation (chaulage, séchage, digestion) suivi éventuellement d'un stockage prolongé suffisant pour inactiver le virus, est très restreint. Aussi pour poursuivre l'épandage des boues et fiabiliser leur traitement, des traitements d'hygiénisation et le renforcement des stockages doivent être mis en œuvre.

Les industriels peuvent également être concernés par les boues issues du traitement des eaux usées domestiques, soit parce qu'ils en produisent eux-mêmes (eaux usées des personnels travaillant sur site), soit parce qu'ils en gèrent pour le compte de collectivités.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Investissements pour fiabiliser la filière boues	Prioritaire (+ Majoration)*	11, 13

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Les aides aux activités économiques concurrentielles sont limitées par l'encadrement communautaire des aides publiques.

Le financement des unités de traitement centralisé des boues relève de la fiche action ASS_1.

Bénéficiaires de l'aide

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'assainissement collectif y compris les syndicats.
- Maîtres d'ouvrage publics ou privés pratiquant une activité économique non agricole.

Conditions d'éligibilité

- Travaux d'hygiénisation et/ou de stockage des boues conformes avec l'arrêté du 20 avril 2021.



Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Investissements sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages

- Coûts des travaux (génie civil et équipement) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages portant sur :
 - l'aménagement des stations de traitement des eaux usées pour faciliter le traitement ou le stockage, l'évacuation ou la réception de boues liquides,
 - l'aménagement des stations de traitement des eaux usées pour faciliter l'accueil d'une unité mobile de déshydratation et/ou de chaulage,
 - la mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage,...) dans l'enceinte des stations de traitement des eaux usées en remplacement d'une filière d'épandage de boues non hygiénisées,
 - la mise en place d'un stockage suffisant pour faire face aux périodes d'interdiction d'épandage.
- Coûts de l'acquisition d'une unité mobile de déshydratation et de chaulage si l'investissement est réalisé par un EPCI.

Cadre technique de réalisation du projet

- La conception et l'exécution des travaux est conforme au fascicule n° 81 titre II du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Pour les investissements, la solution retenue fait l'objet d'une justification technique et financière en cohérence avec le dimensionnement de la station.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit disposer d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur à l'issue des travaux.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet